

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 279

Service : BRIGADE DE L'ENVIRONNEMENT

**JOURNEE MONDIALE DE YOGA
ESPACES VERTS
PLAGE CENTRALE**

Nous, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2
Vu l'arrêté Préfectoral du 25 février 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,
Vu la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime du 21 février 2014
Vu l'arrêté municipal n° 1367 en date du 15 octobre 2013, règlementant la police des espaces verts de la commune.
Vu la demande en date du 20 avril 2017 de l'association, « ACCORD A CORPS » sise 1388 Bd des Graviers, 83 150 Bandol, représentée par Madame Anne Laure Michaud, Tel : 06.87.03.59.83
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01: Afin de permettre la « Journée mondiale de Yoga », la commune de Bandol autorise l'occupation du domaine public sur les espaces verts devant la plage centrale sur environ 60 mètres carrés, le :

Mercredi 21 juin 2017 de 9h00 à 17h00

ARTICLE 02: Les responsables de cette manifestation seront attentifs au respect de l'hygiène et à la propreté des lieux occupés et s'engagent à rendre les espaces verts en l'état.

ARTICLE 03: Chaque intervenant se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestations, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engage à fournir à la mairie de Bandol son attestation.

ARTICLE 04: Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 05: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 4 MAI 2017

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol



507